

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 10 juillet 2020

---

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>Membres en exercice :</b> 11 | <b>Date de la convocation :</b> 07 juillet 2020<br>L'an deux mille vingt et le dix juillet, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire. |
| <b>Présents :</b> 8             | <b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Frédéric BEAUCLAIR, Hélène DEFAUT, Henriette MOREAU, Julien SIMONET, Corinne GABELLA  |
| <b>Votants :</b> 10             |   |
| <b>Secrétaire de séance :</b>   | <b>Représentés :</b> Xavier BLANDIN par Hélène DEFAUT, Christophe ISAAC par Gilbert GAUCHÉ<br><b>Excusés :</b> Jean-Marc SALIGOT<br><b>Absents :</b>  |

---

**Ordre du jour:**

- Elections du délégué titulaire et des suppléants communaux en vue des élections sénatoriales 2020
- Accroissement d'activité temporaire en mairie, recrutement d'un agent administratif
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

Election du délégué titulaire et des suppléants (3) communaux au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs en septembre 2020:

Se présentent en tant que candidat

Christian GUYOT pour le poste de délégué titulaire

Alain GARNIER, Gilbert GAUCHE et Hélène DEFAUT pour les postes de suppléants communaux.

Les candidats sont désignés à l'unanimité.

Christian GUYOT en tant que délégué titulaire et  
MM GARNIER et GAUCHE et Mme DEFAUT en tant que suppléants.

**Délibération n° : DE\_2020\_045**

**Objet : ACCROISSEMENT D'ACTIVITE EN MAIRIE - RECRUTEMENT CDD**

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire évoque la nécessité de renfort au niveau du secrétariat de mairie dû à un accroissement temporaire d'activité, et cela jusqu'à nouvel ordre.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement ponctuel d'activité, un agent contractuel correspondant au grade d'agent administratif pour une période de temps à définir.**

**DIT que la rémunération de l'agent non titulaire sera à définir selon le niveau d'expérience de l'agent de renfort.**

**PRECISE que la mission est celle de soutien au secrétariat de mairie**

**AUTORISE le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,**

**DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

**Affaires diverses :**

Fin de la séance à

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le